



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019

N°66-2019

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	15	PERSONNEL Recrutement d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire Mise à jour du tableau des effectifs
Présents	12	
Votants	12	

◇ Convocation du 4 octobre 2019 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mme Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Sylvain LAUNAY

Absents excusés : Mmes Anita LEPAGE, Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

Procuration :

✍ Eric MADEC-PREVOST a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé un recrutement d'un agent ayant la responsabilité de chef de cuisine au restaurant scolaire.

L'offre a été diffusée et cinq candidats ont été auditionnés. L'agent retenu à l'issue de ce recrutement sera recruté sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, pour une durée de 30 heures hebdomadaires. Il convient de créer ce poste dans le tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

.../...

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, pour des fonctions de chef cuisinier du restaurant scolaire,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent de chef cuisinier pour le restaurant scolaire à temps non complet, à raison de 30/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 4 novembre 2019.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet de chef cuisinier au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 30 heures par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme, le 15 octobre 2019

Le Maire,

Monique JAMIN